Les HAUTS-d'ANJOU

◢ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ◢ CHAMPIGNE ◢
◢ CONTIGNE ◢ MARIGNE ◢ BRISSARTHE ◢
◢ CHERRE ◢ SOEURDRES ◢ QUERRE ◢

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 14 novembre 2019
Compte rendu

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune nouvelle LES HAUTS-D'ANJOU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Champigné, 36 rue Henri Lebasque sur la convocation et sous la présidence de Madame Maryline LEZE, Maire.

Le quorum est atteint selon le nombre prescrit par la loi, Madame la Maire déclare la séance ouverte à **20H20**.

1. Quorum

1	LEZE	Maryline	P	32	RENIER-TISNE	Christine	AE	63	JOUANNEAU	Damien	A
2	DRIANCOURT	Marc-Antoine	P	33	BOUDET	Marie-Christine	P	64	KERVELLA	Maurice	A
3	JEANNETEAU	Paul	P	34	KAYA	Emma	AE	65	LANGLAIS	Véronique	P
4	THEPAUT	Michel	P	35	JULLIEN	Jérôme	P	66	LARDEUX	Gervais	A
5	BOISBOUVIER	Daniel	P	36	ALLORY	Olivier	AE	67	LAURIOU	Jean-Yves	P
6	BOURRIER	Alain	P	37	BERTOLO	Eliane	P	68	LE ROUX	Laurence	P
7	CHESNEAU	André	P	38	BIDAULT	Richard	A	69	LEMERCIER	Florence	AE
8	FOUCHER	Alain	P	39	BILLIET	Marc	P	70	LEROY - RAIMBAULT	Isabelle	AE
9	DAUGER	Patrick	P	40	BODIN	Alexandra	A	71	LIENARD	Jean-Benoît	A
10	LE THERY	Catherine	P	41	BOUTIN	Louis	AE	72	MACQUET	Laurent	A
11	BEAUFILS	Fabienne	P	42	BRAULT	Joël	A	73	MASSEROT	Christian	AE
12	BEAUVILLAIN	Céline	P	43	BRAULT	Pierrette	A	74	MERLET	Florent	P
13	PEAN	Nadia	P	44	BRISSET	David	A	75	NOILOU	Jean-Claude	P
14	MOREAU	Pierre	P	45	CHEVREUL	Mickaël	A	76	PANCHEVRE	Viviane	P
15	HOUDU	Alain	P	46	CHOPIN	Philippe	A	77	PETIT	Giovanni	P
16	ERMINE	Benoît	A	47	DELAHAYE	Patrick	A	78	PETITHOMME	Carole	A
17	HUART	Olivier	P	48	DESNOES	Jean-Pierre	AE	79	PIVERT	Philippe	A
18	LEBRUN	Guy	AE	49	DESPORTES	Philippe	P	80	POTIER	Stéphanie	P
19	DESNOËS	Estelle	P	50	ESNAULT	Régis	P	81	PRÉZELIN	Eric	P
20	POMMOT	Michel	AE	51	FOSSET	Dominique	P	82	QUEVA	Lionel	AE
21	PERTUISEL	Roselyne	P	52	FOUCHARD	Laetitia	A	83	RAGUENEAU	Anne-Marie	A
22	TEMPLE	Marie-Laure	A	53	FOUIN	Jean-Yves	P	84	RÉTHORÉ	Florence	AE
23	DOUSSIN	Christophe	AE	54	GABET	Maryvonne	AE	85	REYMUND	Aude	A
24	LEBRETON	Pierre-Marie	P	55	GOHIER	Marie-Odile	P	86	SANTENAC	Rachel	P
25	ERMINE	Paulette	P	56	GROSBOIS	Emmanuel	P	87	SAULOUP	Geneviève	AE
26	HOSTIER	Gérard	AE	57	HEULIN	Annick	A	88	TALINEAU	Jean-Marie	A
27	SIMON	Alain	P	58	HOUDIN	Marie-Hélène	A	89	TARDIF	Florent	A
28	AMIOT	Catherine	AE	59	HUET	Christian	P	90	THARREAU	Jean-Louis	P
29	PINARD	Céline	P	60	HUSSON	Catherine	P	91	VALLÉE	Louis-Marie	AE
30	CHERBONNEAU	Jean-Paul	P	61	JOLY	Virginie	P	92	VIAUD	Soizic	A
31	MONTECOT	Marie	AE	62	JOUANNEAU	Frédéric	P				

Liste des pouvoirs donnés à la séance du conseil municipal du 14 novembre 2019 :

1	Monsieur Louis BOUTIN	Donne pouvoir à	Jean-Yves LAURIOU
2	Monsieur Louis-Marie VALLEE	Donne pouvoir à	Madame Céline BEAUVILLAIN
3	Monsieur Guy LEBRUN	Donne pouvoir à	Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT
4	Monsieur Christian MASSEROT	Donne pouvoir à	Monsieur Patrick DAUGER
5	Madame Catherine AMIOT	Donne pouvoir à	Monsieur Alain BOURRIER
6	Madame Geneviève SAULOUP	Donne pouvoir à	Madame Estelle DESNOËS
7	Monsieur Michel POMMOT	Donne pouvoir à	Madame Christine BOUDET
8	Monsieur Olivier ALLORY	Donne pouvoir à	Madame Nadia PEAN
9	Madame Emma-Özlem KAYA	Donne pouvoir à	Madame Roselyne PERTUISEL
10	Madame Marie MONTECOT	Donne pouvoir à	Madame Stéphanie POTIER
11	Monsieur Christophe DOUSSIN	Donne pouvoir à	Madame Fabienne BEAUFILS
12	Madame Maryvonne GABET	Donne pouvoir à	Madame Eliane BERTOLO
13	Monsieur Lionel QUEVA	Donne pouvoir à	Madame Viviane PANCHEVRE
14	Madame Isabelle LEROY-RIMBAUD	Donne pouvoir à	Madame Virginie JOLY
15	Monsieur Gérard HOSTIER	Donne pouvoir à	Monsieur Daniel BOISBOUVIER
16	Madame Christine RENIER-TISNE	Donne pouvoir à	Madame Catherine LE THERY

A l'ouverture de la séance à 20h20 :

Nombre de conseillers en exercice	**92**
Nombre de présents	**47**
Nombre de pouvoir	**15**
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	**62**

Suite à l'arrivée de Madame Nadia PEAN, qui dispose du pouvoir de Monsieur Olivier ALLORY, à 21h09 avant le vote du point n°06 :

Nombre de conseillers en exercice	**92**
Nombre de présents	**48**
Nombre de pouvoir	**16**
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	**64**

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur **Jean-Yves LAURIOU** conseiller communal auprès de la commune déléguée de **Châteauneuf-sur-Sarthe** est désigné secrétaire de séance

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 17 octobre 2019

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 17 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	**62**	Dont pouvoir(s)	**15**

4. Décision de la Maire

N°	Date	OBJET	Montant
DM-2019-024	25/10/2019	Signature d'un avenant pour le marché public de restructuration de la salle des fêtes de Sœurdres – Lot 11 JUGE (voirie) Montant de base du lot 11 — 45 694.00 € H.T. Plus-value présentée par l'avenant 01 — 300.00 € H.T. Nouveau montant du lot 11 — 45 994.00 € H.T.	45 994.00 €
DM-2019-025	25/10/2019	Signature d'un avenant pour le marché de construction d'un espace de convivialité à Marigné – Lot 07 ATEBI Montant de base du lot 07 — 14 400 € H.T. Plus-value présentée par l'avenant 01 — 936.00 € H.T. Nouveau montant du lot 07 — 15 336.00 € H.T.	15 336.00 €

URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Biens vacants et sans maître - Brissarthe

Rapporteur(s) : Alain BOURRIER

En avril 2019, la Préfecture de Maine-et-Loire a informé la commune du lancement d'une procédure de biens vacants et sans maître.

Une parcelle située à Brissarthe est concernée :

Préfixe	Section	Numéro	M²
051	E	238	5 127

A la date du 3 avril 2019, ces deux parcelles étaient présumées sans maître et une mesure de publicité devait être effectuée par la commune pendant 6 mois. La formalité étant à ce jour accomplie, les immeubles précités font l'objet d'une procédure d'acquisition.

La publicité a consisté en l'affichage de l'arrêté préfectoral pendant 6 mois consécutifs au siège administratif de la Commune des Hauts-d'Anjou ainsi qu'à la mairie déléguée de Brissarthe.

Un riverain s'est manifesté concernant la propriété de la parcelle 051 D 186 durant le délai fixé par la Préfecture. **Ainsi, à ce jour, seule la parcelle 051 E 238 est concernée par la procédure d'acquisition**.

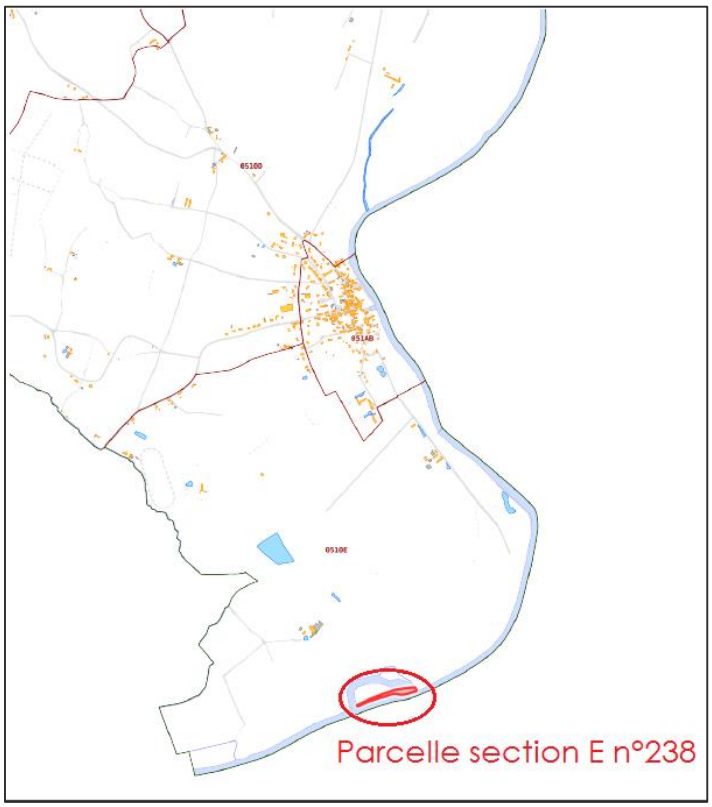

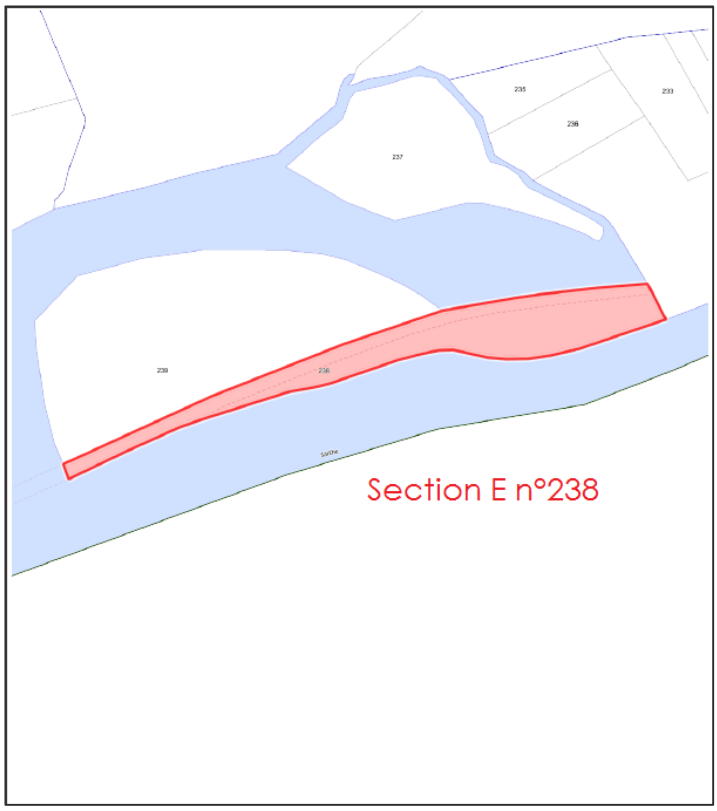

Il revient désormais au Conseil municipal de délibérer pour incorporer le bien dans le domaine communal. A défaut de délibération (ou en cas de refus du Conseil municipal) dans les six mois à compter de la notification de la vacance, la propriété du bien est attribuée à l'Etat.

La collectivité est invitée à :

***Donner** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	**62**	Dont pouvoir(s)	**15**

2.	**Mise en place de servitudes de passage provisoires – 2 rue du Faubourg Joly à Châteauneuf-sur-Sarthe**

Rapporteur(s) : Marc-Antoine DRIANCOURT

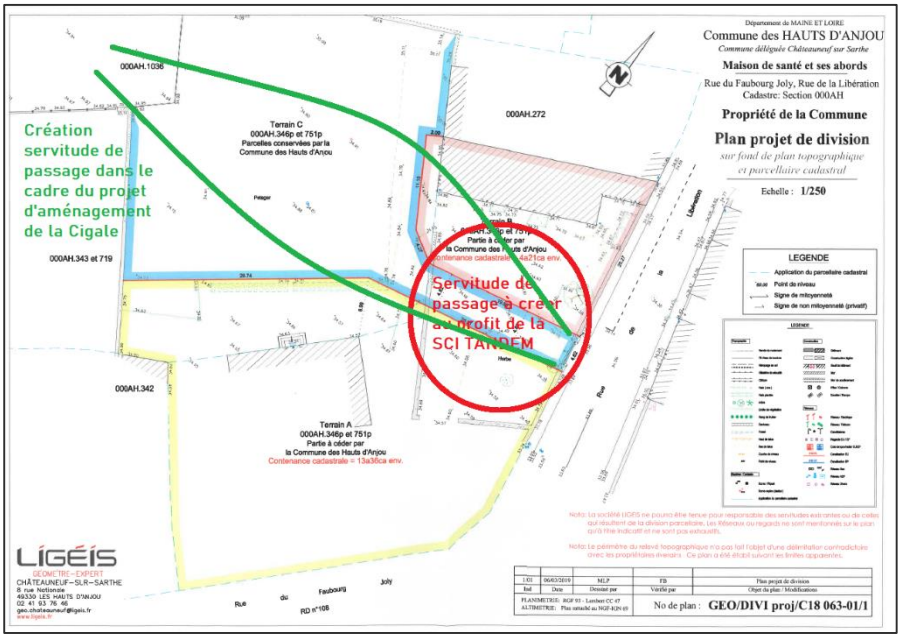

Dans le cadre de la cession immobilière sise 2 rue du Faubourg Joly à Châteauneuf-sur-Sarthe (ancien Presbytère) au profit de son acquéreur pour un montant de 160 000.00 € net vendeur, le notaire en charge du dossier, sollicite une délibération complémentaire afin de :

- **Créer une servitude de passage provisoire au profit de l'acquéreur sur la parcelle AH346**
- **D'autoriser le principe de la constitution d'une servitude de passage provisoire sur les parcelles AH751 et 1039 afin d'accéder à la rue de la Cigale lorsque les plans définitifs seront établis** *(Projet d'aménagement du Quartier de la Cigale).*

La collectivité est invitée à :

***Créer** une servitude de passage provisoire au profit de l'acquéreur (la SCI TANDEM) sur la parcelle AH346 ;*

***Donner** un accord de principe pour la création d'une servitude de passage provisoire sur les parcelles AH751 et 1039*

***Donner** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	**62**	Dont pouvoir(s)	**15**

3.	**Extension du réseau électrique du SIEML sur l'impasse de Mauny (Champigné) – Participation financière de la commune**

Rapporteur(s) : Paul JEANNETEAU

Des habitants de la commune déléguée de Champigné ont obtenu en 2018 un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle avec garage d'une superficie d'environ 130 m² sise 13 rue du Capitaine Mailfert (impasse de Mauny) à Champigné (parcelle 065 C 528).

Dans le cadre de cette autorisation d'urbanisme, l'extension du réseau électrique avait été accepté.

Les travaux interviendront sous 3 mois à compter du paiement et sous réserve d'un déroulement normale de la procédure administrative.

Le SIEML informe la collectivité que la participation aux travaux, conformément à la grille tarifaire du SIEML, hors liaison privée en aval du coffret de branchement extérieur, s'élèvera à 4 307,00 € HT.

Elle se décomposera comme suit :

- A charge du pétitionnaire :
  - 690,00 € HT au titre du branchement
- A la charge de la commune : 3 617,00 € HT
  - 1027,00 € HT au titre de l'accès réseau ;
  - 2590,00 € HT au titre de l'extension du réseau d'éclairage public en domaine public ;

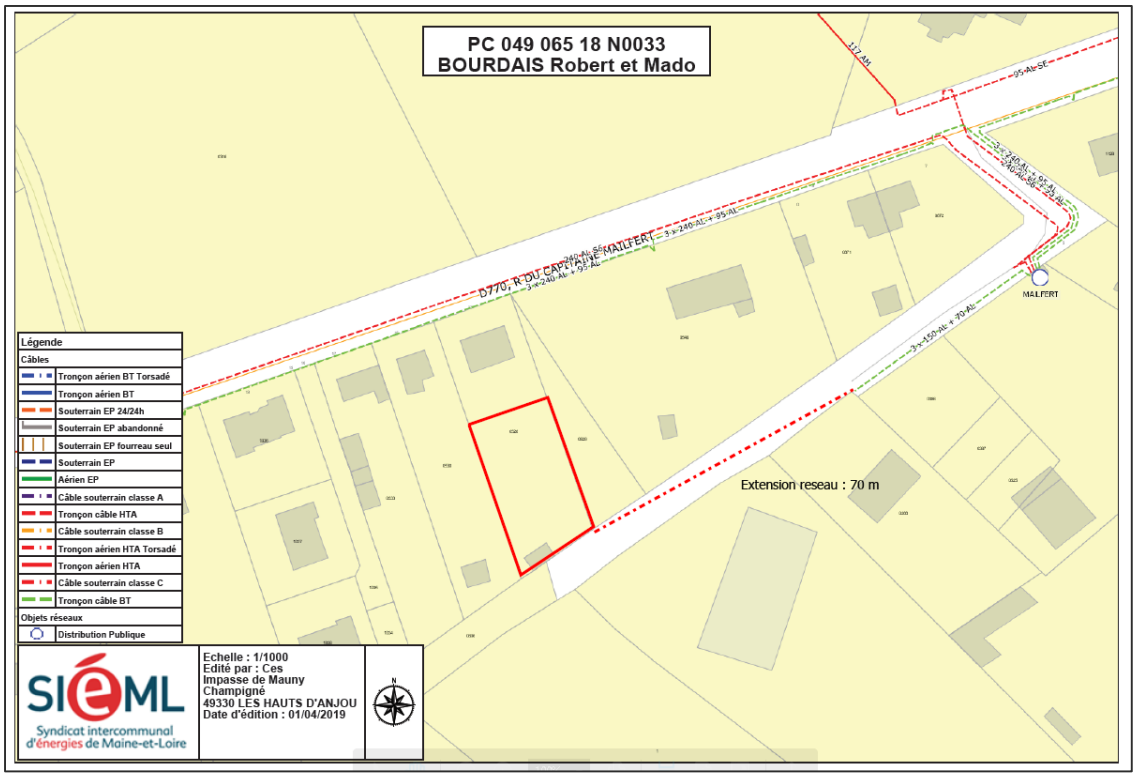

La collectivité est invitée à :

***Autoriser** la participation financière de la commune des Hauts-d'Anjou pour l'extension du réseau situé impasse de Mauny à Champigné après présentation des appels de fonds des sommes dues par le SIEML ;*

***Donner** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	**62**	Dont pouvoir(s)	**15**

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

4. Domaine de la Coudre – Emprunt

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

La commune des Hauts-d'Anjou, lors de l'approbation du Compte Rendu d'Activité à la collectivité (CRAC) d'ALTER, a décidé de solliciter plusieurs banques afin de contracter un emprunt d'un montant de 340 000 € au profit d'ALTER.

La commission Finances du 22 octobre a analysé les réponses des banques et à donner un avis favorable pour retenir l'offre d'emprunt de la Caisse d'Epargne sur une durée totale de 20 ans.

La collectivité est invitée à :

***Retenir** l'offre d'emprunt pour une durée de 20 ans présentée par la Caisse d'Epargne ;*
***Donner** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	**1**	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	**61**	Dont pouvoir(s)	**15**

5. Subvention exceptionnelle – Association Cybercentre des Hauts-d'Anjou

Rapporteur(s) : Maryline LEZE

L'association Cybercentre des Hauts-d'Anjou sollicite une subvention exceptionnelle permettant d'équilibrer sa trésorerie de fin d'année pour rémunérer le personnel en charge de l'animation.

Au regard des besoins de l'association le montant de cette subvention s'élève à 6 500 €. Une convention d'objectifs sera élaborée trois ans à compter de l'année 2019 et renouvelable tacitement à date anniversaire.

La collectivité est invitée à :

***Approuver** la subvention d'équilibre pour un montant de 6 500 € à verser à l'association Cybercentre des Hauts-d'Anjou ;*
***Dire** qu'une convention d'objectifs sera élaborée pour les années 2019 et suivantes ;*
***Donner** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	**62**	Dont pouvoir(s)	**15**

6. Décision modificative n°04

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

CLHA DM 04

Sens	Chapitres/ Opérations	Comptes	Commissions	Destinations		Désignation	Dépenses		Recettes	
							Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
						FONCTIONNEMENT				
						ECRITURES COMPTABLES SUPPLEMENTAIRES non PREVUES au BP en DF :				
DF	022	022	FCP	LHA		Transfert Dépenses imprévues vers QVDD	1 172 €			
DF	011	61521	QVDD	CHAM	MARE	Restauration Entretien (Estimation 1 035 €)		1 172 €		
DF	65	6558	FCP	LHA	RPI	REGION : Transport 2017/2018 Facture non reçue en 2018, reçue et non prévue en 2019		11 732 €		
DF	011	615221	BVST Bât	CHATO9	EGLISE	Sinistre : Mise en sécurité		4 800 €		
			BVST Bât	CHATO9	EGLISE	Sinistre : Rénovation Nef côté gauche : 14 400 € à 21 600 € (suivant le bois) et autres travaux		31 680 €		
						A prévoir en DM 04 sauf si l'assurance paie directement les factures, donc probablement règlement de franchise et vétusté en DM05				
DF	65	6574	FCP	LHA	CYBERCENTRE	Subvention exceptionnelle (avec convention d'objectifs)		6 500 €		
RF	002	002	FCP	SYNDICAT	SI MARIGNE	Report des résultats 2018 en RF				10 032 €
RF	013	6419	FCP	LHA		Remboursement Maladie				21 420 €
RF	74	744	FCP	LHA		FCTVA				3 260 €
RF	77	7788	FCP	CHATO9	EGLISE	Assurance : remboursement sinistre				20 000 €
						A prévoir en DM 04 sauf si l'assurance paie directement les factures, donc pas de remboursement				
						Modifications N° comptes :				
DF	65	6558	FCP	CHAM	OGEC	Sorties scolaires Modification imputation comptable	7 337 €			
DF	65	**6574**	FCP	CHAM	OGEC	Sorties scolaires Modification imputation comptable		7 337 €		
DF	65	6558	FCP	CHATO9	OGEC	Sorties scolaires Modification imputation comptable	5 318 €			
DF	65	**6574**	FCP	CHATO9	OGEC	Sorties scolaires Modification imputation comptable		5 318 €		
DF						**Transfert de fonds commission BVST Voirie vers commission QVDD** (accord entre élus)				
DF	011	615231	BVST Voirie	MARI		Transfert	6 752 €			
DF	011	6135	QVDD	MARI	NOEL	Locations nacelle et décoration		4 750 €		
DF	011	6068	QVDD	MARI	NOEL	Sapins		1 950 €		
DF	011	6068	QVDD	BRIS	NOEL	Décorations		52 €		
						Transfert de fonds commission FINANCES vers commission COMMUNICATION				
DF	66	66111	FCP	LHA		Transfert	6 241 €			
DF	011	6236	Communicat°	LHA	MAG	Impression des MAG (dépassement de l'enveloppe prévue : 8 000€ réalisé 10 615,12€)		2 616 €		
DF	011	6236	Communicat°	LHA	MAG	Impression du MAG 8		3 625 €		
						Total et Equilibre FONCTIONNEMENT	26 820 €	81 532 €	0 €	54 712 €
							54 712 €		54 712 €	
						Equilibre	0 €			

Sens	Chapitres/ Opérations	Comptes	Commissions	Destinations		Désignation	Dépenses		Recettes	
							Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
						INVESTISSEMENT				
RI	024	024	FCP	CHATO9	PRESBYTERE	Cession : Précédemment 160 000 €... puis 150 000 € et de nouveau 160 000 €				10 000 €
RI	024	024	FCP	CONTI	LES MAUGENDERIES	Cession Les Maugenderies : baisse montant proposé à la vente : prévu 50 000 €			5 000 €	
						DETR 2019 non notifiées :				
RI	101	1311	FCP	CHER	CHAPELLE	DETR non accordée			5 731 €	
RI	104	1321	FCP	MARI	SALLE SPORT	DETR non accordée			2 534 €	
RI	110	1323	FCP	QUER	SECURITE AGGLO	Subv amende de police déjà perçue en 2016			12 367 €	
RI	103	1322	FCP	SOEU	SALLE COMM	Diminution Subv RCT via CCVHA			1 643 €	
DI	114	21316	BVST Bât	CHER	CHAPELLE	Travaux (DETR non accordée et déjà enlevée du BP)	19 650 €			
DI	104	21318	FCP	MARI	SALLE SPORT	Travaux (DETR non accordée)	6 756 €			
						DEPENSES SUPPLEMENTAIRES non PREVUES au BP en DI :				
DI	112	2111	AU Urba	CHATO9	TERRAIN	Echange avec Entreprise SA MAX II montant pas encore connu		0 €		
DI	112	202	AU Urba	CHATO9	PLU	Réévaluation du PLU		8 102 €		
DI	104	21538	BVST Bât	CHATO9	SALLE BOXE	Raccordement Gaz (devis signé en octobre 2018) évoqué en commission Finances		1 185 €		
DI	104	21538	BVST Bât	CHATO9	SALLE BOXE	Installation Chaudière Gaz (devis signé en octobre 2018) non évoqué en com Finances		6 150 €		
DI	107	21318	BVST Bât	CHATO9	ATELIER COMMUNAL	Installation porte sectionnelle		3 553 €		
DI	100	2315	BVST Bât	CHATO9	MAIRIE	Equilibre : Diminution sur les travaux de la Mairie de Châto9 suite à présentation d'un nouveau dossier sur 2020 (Prévu BP 2019 = 133 433 € sans dépenses au 12/11/2019, prévision en RAR)	18 990 €			
DI	106	21318	BVST Bât	QUER	BIBLIOTHEQUE	Réfection électrique		3 656 €		
DI	112	2032	AU Urba	LHA	PAPI	Participation		1 650 €		
DI	113	21533	BVST Voirie	CHAM	IMPASSE MAUNY	SIEML Réseau Electrique		3 617 €		
						Modifications N° Opérations et comptes :				
DI	100	21318	BVST Bât	MARI	MAIRIE	Extincteurs (modif n° opération et compte)	100 €			
DI	**101**	21568	BVST Bât	MARI	EGLISE	Extincteurs		100 €		
DI	115	2188	BVST Voirie	CHATO9	COSEC	Plan évacuation (modif n° opération)	996 €			
DI	**104**	2188	SCVA Sport	CHATO9	COSEC	Plan évacuation (modif n° opération)		996 €		
DI	115	2188	SCVA Sport	CHATO9	SALLE SPORT	Equipements volley ball et badminton (modif n° opération)	822 €			
DI	**104**	2188	SCVA Sport	CHATO9	SALLE SPORT	Equipements volley ball et badminton (modif n° opération)		822 €		
RI		10222	FCP	LHA		FCTVA diminution			208 €	
						Total Section d'INVESTISSEMENT	47 314 €	29 831 €	27 483 €	10 000 €
							-17 483 €		-17 483 €	
						Equilibre	0 €			

Situation non définitive en fonction d'éventuelles nouvelles données à prendre en compte avant l'entrée en Conseil Municipal du 14/11/2019

Signature de la feuille d'émargement par Madame Nadia PEAN, qui dispose du pouvoir de Monsieur Olivier ALLORY, à 21h09, avant le vote de ce point :

Nombre de conseillers en exercice	**92**
Nombre de présents	**48**
Nombre de pouvoir	**16**
Quorum	47
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	**64**

La collectivité est invitée à :

***Donner** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	**64**	Dont pouvoir(s)	**16**

7. Admission en non-valeur

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

L'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, a remis une liste de créances présentées en non-valeur, pour lesquelles le recouvrement s'est révélé infructueux et/ou le montant de la créance est inférieur au seuil minimum de poursuites, comprenant :

- Une créance de 279.00 € correspondant à la facturation du service de restauration scolaire

Pour information, le seuil minimum pour un employeur est fixé à 30 euros et le seuil minimum pour une saisie bancaire est de 130 euros. S'agissant des jugements de clôtures de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre de procédure collective, d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement, l'effacement des dettes s'impose à la collectivité. Une délibération est nécessaire pour entériner cette procédure.

La collectivité est invitée à :

***Accepter** ces admissions en non-valeur ;*

***Donner** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	**64**	Dont pouvoir(s)	**16**

ENFANCE – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

8.	**Renouvellement du contrat « Enfance – Jeunesse » – annule et remplace la DCM 2019 05 16**

Rapporteur(s) : Nadia PEAN et Catherine LE THERY

Le conseil municipal des Hauts-d'Anjou s'est déjà prononcé sur le renouvellent du Contrat « Enfance Jeunesse » (CEJ) de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA). Cependant, la délibération prise en conséquence ne fait pas mention du renouvellement du CEJ avec la Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire. Ainsi, afin de régulariser cette erreur matérielle auprès de la CCVHA, il y a lieu d'annuler la précédente délibération et de délibérer à nouveau.

Pour rappel, la commission Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a proposé, en septembre 2018, d'élaborer un seul et unique CEJ en lieu et place des trois contrats précédemment en vigueur.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la constitution d'un CEJ unique pour la période 2019-2022 et autoriser Madame la Maire à signer le futur CEJ et l'ensemble des avenants, conventions et actions nouvelles qui en découlent avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire.

La collectivité est invitée à :

***Valider** l'élaboration d'un Contrat Enfance Jeunesse unique 2019-2022 ;*
***Autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer le futur Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 et tous les avenants, conventions et actions nouvelles qui en découlent avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire ;*
***Donner** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	**64**	Dont pouvoir(s)	**16**

9.	**Participation de la commune de Chenillé-Champteussé aux frais de scolarité des élèves fréquentant l'école publique de Querré non domiciliés sur le territoire des Hauts-d'Anjou – Signature de la convention**

Rapporteur(s) : Nadia PEAN et Catherine LE THERY

L'article L.212-8 du Code de l'éducation précise que *« lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».*

Ainsi, chaque année la collectivité des Hauts-d'Anjou détermine le coût moyen annuel d'un élève scolarisé au sein des écoles publiques de la commune des Hauts-d'Anjou. Pour l'année 2019, ce coût s'élève à 639.29 €.

L'école « Les Magnolias » de la commune déléguée de Querré accueille des élèves de la commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne (commune nouvelle de Chenillé-Champteussé) car cette dernière ne dispose pas d'école publique.

Afin d'officialiser la participation aux frais de scolarité, il est proposé de signer une convention entre les communes des Hauts-d'Anjou et de Chenillé-Champteussé.

La collectivité est invitée à :

***Autoriser** Madame la Maire ou son représentant, à signer la convention avec Monsieur le Maire, ou son représentant, de la commune de Chenillé-Champteussé et à émettre les titres de recettes correspondants ;*

***Donner** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	**64**	Dont pouvoir(s)	**16**

ACTIONS SOCIALES

10.	**Appel à manifestation d'intérêt « Forfait habitat inclusif » – Dépôt de candidature des Hauts-d'Anjou dans le cadre du « projet social du Béguinage »**

Rapporteur(s) : Estelle DESNOËS

Un appel à manifestation d'intérêt pour l'attribution du forfait habitat inclusif finançant l'animation du projet de vie sociale et partagée d'habitats inclusifs accueillant des personnes en situation de handicap et/ou des personnes âgées, est porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (ARS) et les cinq Conseils Départementaux ligériens. L'habitat inclusif consiste en une solution innovante pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap différente et complémentaire de l'offre social et médico-sociale

Cet appel à projet vise à soutenir le développement de dispositifs d'habitat dit « inclusif » par l'attribution d'un « forfait habitat inclusif » d'un montant maximum de 60 000€ par projet. Le montant individuel identique pour chaque habitant (du dispositif d'habitat inclusif) est compris entre 3 000 € et 8 000 € par an et par habitant (convention triennale).

Le forfait habitat inclusif sera attribué par l'ARS pour l'animation du projet de vie sociale et partagé, lequel devra être conforme aux dispositions de l'arrêté du 24 juin 2019.

Il a principalement pour objet la rémunération d'un professionnel chargé de l'animation et ne peut servir à financer ni l'ingénierie de projet, ni l'équipement, ni la construction, ni l'accompagnement individuel dans la réalisation des activités de la vie quotidienne.

Les missions du porteur du projet défini par arrêté sont :

- Organiser l'habitat inclusif et élaborer avec les habitants le projet de vie sociale et partagée en s'assurant de la participation de chacun d'entre eux ;
- Animer et réguler la vie quotidienne de l'habitat inclusif ;
- Organiser des partenariats avec l'ensemble des acteurs concourant à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée ;

- Déterminer les activités proposées au sein ou en dehors de l'habitat selon et avec le public auquel l'habitat inclusif est destiné et ses besoins, s'assurer de l'adaptation des locaux et mobiliser les ressources externes dans le cadre des partenariats.

Au regard de ces missions, la commune des Hauts-d'Anjou est éligible au dépôt d'un dossier pour le Béguinage situé à Contigné accueillant en moyenne 20 habitants. La date limite de remise des dossiers est fixé au 20 novembre 2019.

La collectivité est invitée à :

***Approuver** la candidature de la commune des Hauts-d'Anjou, projet social du Béguinage, à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'attribution du forfait habitat inclusif finançant l'animation du projet de vie sociale et partagée d'habitats inclusifs accueillant des personnes en situation de handicap et/ou de personne âgées ;*

***Donner** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	**64**	Dont pouvoir(s)	**16**

AFFAIRES GENERALES

11.	**Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (délégation de service public et régie) – Présentation et approbation**

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) s'est prononcée le jeudi 26 septembre sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2018.

Aux termes de l'article D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres de l'intercommunalité doivent présenter ce rapport à leur conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Vous trouverez ainsi annexé à la présente note de synthèse les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour les communes déléguées de Brissarthe et Châteauneuf-sur-Sarthe.

Monsieur Alain FOUCHER fait lecture des éléments transmis par la Communauté de communes des Vallées du Hauts-Anjou pour les communes déléguées exploitées en délégation de service public :

Code indica-teur	Indicateurs descriptifs et de performance		Brissarthe	Châteauneuf sur Sarthe
			Vale	
D201.0	Nombre d'habitants desservis	hab	637	3 246
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	unité	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	0	11.2
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1	€/m³	2,73	3.38
VP 191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité	HT/an	26.13	33.35
VP 190	Montant annuel HT de la part fixe revenant à l'exploitant	HT/an	87.33	46.17
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	89,14	94.67
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	39	39
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	100
VP 176	Charge entrante en DBO5	Kg/j	12.6	92.37
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	%	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	0
VP 208	Quantité totale de boues évacuées	tMS	-	11.17
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	%	-	100
VP 056	Nombre d'abonnés	hab	156	1 189
VP 229	Ration habitants/abonnés	hab	4.08	2.73
P207.0	Montant des actions de solidarité	€/m³	0	0
VP 068	Volume facturé	M3	10 199	114 148
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	%	4,15	2.19
VP 268	Montant restant impayé au 31/12/2018 de l'année 2017	€	1 612.23	8 981.42
VP 185	Montant TTC facturé au 31/12/2018 sur l'année 2017	€	38 818	409 317

Monsieur Alain FOUCHER fait lecture des éléments transmis par la Communauté de communes des Vallées du Hauts-Anjou pour les communes déléguées exploitées en régie :

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Valeur du service
D201.0	Nombre d'habitants desservis	hab	18 031
VP 191	Montant annuel HT de la part fixe de collectivité au 1/01/2019	HT/an	49.44
VP 178	Montant HT de la facture 120m³ au 01/01/2019 pour les collectivités	HT/an	180
	Montant HT total de la facture 120m³ au 01/01/2019	HT/an	218
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement	unité	0

D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	47,6
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1	€/m³	1,82
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	10
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	84
VP 176	Charge entrante en DBO5 (chiffre global des communes en régies)	KG/j	688
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	%	84
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	84
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	%	100
P207.0	Montant des actions de solidarité	€/m³	-
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	%	-

La collectivité est invitée à :

Prendre acte de la présentation *des rapports sur les prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour les communes déléguées de Brissarthe et Châteauneuf-sur-Sarthe qui sont gérées en délégation de service public ;*
Prendre acte de la présentation *des rapports sur les prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour les communes déléguées de Contigné, Cherré, Sœurdres, Marigné, Querré et Champigné qui sont gérées en régie directe ;*
Donner *pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	**64**	Dont pouvoir(s)	**16**

12. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif – Présentation et approbation

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) s'est prononcée le jeudi 26 septembre sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non-collectif (SPANC) pour l'année 2018.

Aux termes de l'article D 2224-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres de l'intercommunalité doivent présenter ce rapport à leur conseil municipal dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Vous trouverez ainsi annexé à la présenté note de synthèse les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif pour les communes déléguées de Contigné, Cherré, Sœurdres, Marigné, Querré et Brissarthe.

Monsieur Alain FOUCHER fait lecture des éléments transmis par la Communauté de communes des Vallées du Hauts-Anjou :

	CCVHA
Nombre d'installations	4 152
Nombre d'usagers	9 522
Taux de couverture (population concernée par le SPANC/population totale de la CCVHA	26 %
% d'installation conformes	77%

Tarification des contrôles, en euros TTC au 1er janvier 2018 :

Tarifs	CCVHA
Conception	110.00 €
Contre-étude de conception	80.00 €
Réalisation	140.00 €
Contre-visite de réalisation	80.00 €
Cession immobilière	220.00 €
Périodique	90.00 €

La collectivité est invitée à :

Prendre acte de la présentation *des rapports sur les prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour la commune des Hauts-d'Anjou ;*

Donner *pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	**64**	Dont pouvoir(s)	**16**

Fin de présentation des points à l'ordre du jour : 21h56.

Divers

1. **Présentation du diaporama des évènements**
   - **36ème fête de la Pomme ;**
   - **Exposition « Les Hauts-d'Anjou d'Autrefois »**
   - **Soirée de restitution du travail sur le Béguinage**
   - **Dépôt et inauguration du « Crapouillot »**
2. **Agenda**
3. **Prochain conseil municipal le 12 décembre 2019 à 20h00, salle du conseil de la mairie déléguée de Champigné**

Fin de séance : 22h05.